



UNIGAZ S.A.

UNION INTERRÉGIONALE POUR LE TRANSPORT DU GAZ NATUREL
INTERREGIONALE ERDGAS-TRANSPORT-GESELLSCHAFT

Recommandée

Administration communale
de Curtilles
Place du Collège 1

CH-1521 Curtilles

V/réf. : --
V/interlocuteur : F. Volluz/og

Aigle, le 26 février 2021

Gazoduc Orbe-Mülchi, tronçon UG400 "Orbe-Altavilla" Révision du plan d'affectation communal de Curtilles

OBSERVATIONS

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

C'est avec la meilleure attention que nous avons pris connaissance de la publication parue dans la Feuille officielle du canton de Vaud du 16 février 2021 relative à l'objet cité en marge.

Dans le délai octroyé et en la forme prescrite par la publication susmentionnée, nous vous informons, par la présente, former **observation** à l'enquête concernée.

Le territoire communal de Curtilles est traversé par un gazoduc haute pression géré par notre société, active dans l'approvisionnement de la Suisse occidentale en gaz naturel. L'exploitation de telles installations est soumise à la législation fédérale en la matière, notamment la Loi sur les installations de transport par conduites (LITC) et l'Ordonnance concernant les prescriptions de sécurité pour les installations de transport par conduites (OSITC). Nous vous rendons attentifs à la présence de nos installations gazières à haute pression sur votre commune à savoir un gazoduc haute pression (Unigaz SA), un poste de détente et de comptage (PDC - Holdigaz) et un poste de sectionnement (PS - Unigaz SA).

Le devoir de planification résultant de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) (articles 1, 3, 4 et 15) contraint les autorités à examiner la compatibilité du projet avec la problématique de la protection contre les accidents majeurs, telle qu'elle ressort de l'article 10 de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Après consultation des pièces du dossier, nous devons constater que le rapport selon article 47 OAT ne comporte pas de chapitre lié aux risques technologiques et chimiques.

Nous vous recommandons de faire mention de nos installations (gazoduc et périmètre de sécurité) sur le plan d'affectation et dans un chapitre dédié du rapport selon 47 OAT et ceci quand bien même aucun conflit notable n'est à envisager.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir prendre note de notre observation à l'enquête publique telle que présentée.

M. Fabrice Volluz, responsable de notre « Section Infrastructures », demeure à votre entière disposition pour tout complément d'information à ce propos au 058/274.04.26.

En vous remerciant de l'attention portée aux présentes lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

UNIGAZ SA



Dominique Luisier
Fondé de procuration



Fabrice Volluz
Mandataire commercial